

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR 2026
AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION FLANDRE-DUNKERQUE

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23.000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2024, la ville de Gravelines a conclu un partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre Dunkerque à travers une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2024/2026.

En effet, la commune de Gravelines a identifié au sein du programme de travail de l'agence des thématiques présentant un intérêt communal et justifiant sa participation financière au programme pour la période 2024-2026. Dans un contexte de forte mutation du territoire liée au développement industriel à venir, la ville souhaite engager différentes réflexions notamment sur des projets d'aménagement urbain et sur leur impact sur les sujets de l'enfance et de la petite enfance.

Ainsi l'agence a notamment procédé, en 2024 aux projections d'effectifs dans les écoles au regard des projets d'aménagement urbain en cours, en 2025 à l'analyse des besoins sociaux et à la concertation sur les projets de végétalisation des écoles Bois d'Osiers et DENVERS.

Pour 2026, l'agence nous accompagnera notamment sur la question de l'anticipation du vieillissement de la population avec un focus sur la notion de parcours résidentiel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'AGUR d'un montant de 22 500 € au titre de l'année 2026.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

Démissionnaires :

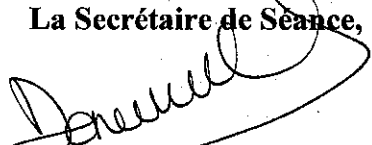
Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

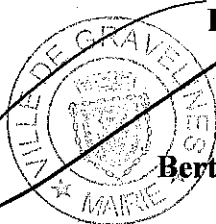
- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise l'attribution de la subvention de 22 500 € au titre de l'année 2026 ;
- La dépense sera imputée à l'Article **65748** – Fonction **5** – Sous-fonction **518** du budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026